

RÈGLEMENT JEU « Les Indisciplinées » CR 56

Article 1 : Société organisatrice

Le Crédit Agricole du MORBIHAN, ayant son siège social au : Avenue de Keranguen- 56956 VANNES Cedex 9 ville, organise un jeu gratuit.(RCS 777 903 816 Vannes)

Article 2 : Participation

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Ce jeu est ouvert à toute personne disposant d'un accès internet. Sont exclus les salariés du Crédit Agricole, les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

Article 3 : Accès et durée

L'adresse du site de jeu est <http://www.breizh-banque.com>

Le jeu débute le lundi 16 octobre 2017 et finit le dimanche 22 octobre 2017 à 23h59. Le Crédit Agricole se réserve le droit d'écourter, de reporter ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Modalité d'inscription et de jeu

Pour concourir, les participants sont invités à remplir dûment et intégralement le formulaire de participation. Ils s'enregistrent en validant la « page formulaire » en ligne (nom, prénom, numéro de portable) qui est renvoyée au Crédit Agricole par voie électronique. Une seule participation par joueur sera prise compte pendant la durée de l'opération.

Article 5 : Désignation des gagnants

A l'issue de l'opération, il sera procédé à un tirage au sort parmi l'ensemble des participations correctes enregistrées jusqu'au dernier jour, le dimanche 22 octobre 2017 à 23h59. Ce tirage au sort aura lieu le 23 octobre. Ce tirage au sort aura lieu dans les locaux du Crédit Agricole du Morbihan, ayant son siège social au : Avenue de Keranguen- 56956 VANNES Cedex 9. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 6 : Attribution et mise en possession des lots

Les prix offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Un participant (même nom) ne peut gagner qu'un seul lot pendant toute la durée de ce jeu. Les prix ne peuvent être échangés contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. Les gagnants seront informés individuellement du lot gagné par mail, adressé aux coordonnées laissées par eux sur la « page formulaire ». La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer un des prix offerts par un prix de même valeur. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des prestations.

Les lots mis en jeu :

3 novembre / Manège - Lorient : Jessica 93 + The Liminanas : 4 places

4 novembre / Manège - Lorient : 10lec6 + Spoek Mathambo + Deena Abdelwahed : 4 places

8 novembre / Salle des Fêtes - Larmor-Plage : William Z Villain : 4 places

8 novembre/Villa Marguaret : Mini concert William Z Villain : 20 places

9 novembre / Théâtre - Lorient : Christophe : 8 places

10 novembre / Arcs - Quéven : Broken Back + Eddy de Pretto + Bakel : 8 places

11 novembre / Quai 9 - Lanester : Josman + Lorenzo + Kokoko! + Leska : 8 places

Article 8 : Responsabilité

Le Crédit Agricole du Morbihan dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des réseaux " Internet " et mobiles empêchant le bon déroulement du jeu par des malveillances externes. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Article 9 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite " Informatique et Libertés ". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu, ainsi que leurs parents ou tuteurs légaux s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux du Crédit Agricole du Morbihan et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée au Crédit Agricole du Morbihan. Les participants autorisent, s'ils deviennent gagnants, la publication au sein de la rubrique " jeu " du site du Crédit Agricole du Morbihan ainsi que sur tous autres supports de communication, de leurs nom et adresses, ainsi que de la photo prise lors de la remise du prix.

Article 10 : Copie du présent règlement

Ce règlement peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse <http://www.breizh-banque.com> ou encore, le cas échéant, demandé par téléphone au 02 91 01 75 06.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par le Crédit Agricole du Morbihan. Tout litige né à l'occasion du présent concours sera soumis aux tribunaux compétents de VANNES, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.